



Comité d'Entreprise MAN DIESEL

FLASH INFO

Commission Transport-Logement

« *Prise en charge des frais de transport.* »



➤ **De quoi s'agit-il ?**

Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, complétée par un décret du 30 décembre 2008, un salarié peut demander à son employeur la prise en charge d'une partie des frais de transport **publics** engagés pour se rendre et revenir de son travail.

➤ **Quelles sont les modalités de prise en charge ?**

Depuis le 1 janvier 2009, tout employeur doit prendre en charge 50 % du coût du titre d'abonnement aux transports publics de ses salariés pour leur déplacement entre le domicile et le lieu de travail habituel.

➤ **Lorsque l'employeur verse déjà des indemnités de transport, la prise en charge supplémentaire des frais de transport est elle possible ?**

L'employeur peut refuser la prise en charge des frais de transport lorsqu'il verse déjà à ses salariés pour les déplacements domicile-travail des indemnités d'un montant au moins égal à la prise en charge des frais de transport sollicités.

Si le montant de la prise en charge financière existante est inférieur, l'employeur doit verser le complément à hauteur des 50 % du coût de l'abonnement de transport public.

➤ **Quelle est la démarche pour percevoir cette aide ?**

Chaque salarié peut déposer une demande au service du Personnel accompagnée de ses justificatifs d'abonnement au transport public. Vérifier au préalable les indemnités de transport actuellement perçues et effectuer la démarche s'il y a avantage à le faire.

Source d'info : liaisons sociales n° 15293 du lundi 02/02/2009.

Note : Le personnel de Villepinte, bénéficiant déjà d'une telle mesure, cette nouvelle disposition n'est pas cumulable avec les dispositions existantes à Villepinte.